

Aux
importateurs des
engins pyrotechniques (feux d'artifice)

Engins pyrotechniques Indications nécessaires à l'octroi d'une autorisation d'importation

Madame, Monsieur,

Sur la base de l'expérience acquise à ce jour, nous avons constaté que l'absence ou l'imprécision des indications nécessaires au dépôt d'une demande d'autorisation d'importation pour des engins pyrotechniques de divertissement (pièces d'artifice) exigeait de la part de notre service des démarches et des charges administratives inutiles et de plus en plus nombreuses. L'Office central pour les explosifs et la pyrotechnie vous prie donc de porter une attention toute particulière aux points mentionnés ci-après:

- *Numéro d'homologation-CH*
Ce numéro doit être mentionné en entier (y compris l'index conforme) et attribué à la position de la facture voulue.
- *Engins pyrotechniques de divertissement (pièces d'artifice) sans numéro d'homologation destinés à la vente libre dans le commerce de détail*
Il convient de faire mention du groupe en fonction des exigences techniques (autodéclaration, V20 p. ex.).
- *Engins pyrotechniques de divertissement (pièces d'artifice) qui ne sont pas en vente libre (catégorie IV)*
Il convient d'indiquer la catégorie en question.

Les indications nécessaires doivent être mentionnées dans le formulaire de demande ou dans les annexes à joindre (factures).

Nous vous remercions de prendre bonne note de ce qui précède. Ces précisions nous permettront d'accélérer le traitement de vos demandes et de réduire les frais qui y sont liés, ce qui est également de votre intérêt.

Nous vous remercions vivement de votre collaboration et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.



Claude Muller

Chef de l'Office central pour les explosifs
et la pyrotechnie

Copie pour information:

- au Service scientifique et de recherches, Zurich
- à la Coordination Suisse Feux d'artifice